

INFORMATIONS AUX HABITANTS

1. OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE LE 29 MAI 2017.

La date de la réouverture de l'agence postale communale est le **29 mai 2017**, aux heures habituelles d'ouverture.

2. INSCRIPTIONS AUX ECOLES COMMUNALES.

Les inscriptions à l'école **maternelle** des enfants nés en 2014 ou nouvellement arrivés dans la commune auront lieu **vendredi 12 mai 2017 de 11h 45 à 13h 15 et de 15h 30 à 17h 00 ; lundi 15 mai, jeudi 18 mai et vendredi 19 mai de 11h45 à 13h15**, à l'école maternelle.

En cas d'indisponibilité aux dates et créneaux horaires prévus, merci de contacter la Directrice de l'école maternelle, Mme THOUVENIN au 06 68 40 34 50 (portable professionnel de l'école maternelle) pour convenir d'un rendez-vous.

Les inscriptions à l'école **élémentaire** des enfants nés en 2011 ou nouvellement arrivés dans la commune auront lieu les **lundi 29 mai et vendredi 02 juin 2017 de 15h 30 à 16h 30** à l'école élémentaire.

Dans les 2 cas, merci de vous munir du livret de famille et du carnet de vaccinations et pour les enfants nés en 2014, ou nouvellement arrivés, d'une photo de l'enfant, format photo d'identité.

3. INFORMATIONS DU MAJOR JOST DE LA GENDARMERIE NATIONALE EN DATE DU 20 AVRIL.

« J'ai pu constater que certains maires ou adjoints délivrent encore des autorisations de brûlage de déchets verts et autres. Cette pratique n'est pas proscrite, mais tout simplement interdite. Cette interdiction m'a encore été rappelée ce jour par la DDT 57, qui a donné des directives strictes en ce sens.

Ces déchets verts et autres produits végétaux, même secs, sont à véhiculer vers les déchetteries en vue de les revaloriser ou alors de les composter dans son propre jardin. Il ressort néanmoins que certaines déchetteries refusent ces déchets par manque de place dans les containers.

Il convient de vous retourner vers la CASC, en ce qui concerne nos communes, afin de prendre des dispositions au niveau communale, et notamment pour les villages éloignés d'une déchetterie; pour la mise en place ponctuelle d'une benne, voire d'un broyeur, en un point clé de la localité et d'en informer la population.

Pour ce qui est de la lutte contre les espèces envahissantes, du type renouée du Japon, il est possible de les incinérer dans les conditions suivantes : il convient de les faire sécher sur une dalle en béton et de faire une demande de dérogation au Préfet, qui lui seul, à titre exceptionnel pourra autoriser le brûlage de ces espèces. A noter que seuls les collectivités ou organismes agréés ont la possibilité de demander cette dérogation. Le particulier est exclu.

Le non respect de ses dispositions pourra faire l'objet d'une verbalisation et les sanctions figurent à l'article 15 de l'arrêté visé. Vous voudrez bien faire part de ces dispositions à vos administrés, à savoir qu'une campagne de sensibilisation et de prévention est prévu par le biais de la presse locale».

4. RENCONTRE AVEC LES REPRESENTANTS DE SOTZWEILER DANS LE CADRE DU JUMELAGE.

Dimanche **28 mai 2017**, est prévue la rencontre (comme tous les 2 ans) avec les représentants de Sotzweiler.

A cette occasion, un repas en commun sera organisé à partir de 13 heures environ.

Au menu : choucroute aux 3 viandes et clafoutis aux griottes aromatisées au kirch d'Alsace. Le prix du repas est de **17 €** par personne. Les tarifs des boissons seront aux prix coûtants.

Les personnes intéressées pour participer à ce repas en commun pourront utiliser le formulaire ci-dessous, qui sera à transmettre au secrétariat de la mairie pour le **19 mai 2017** au plus tard, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

St-Jean Rohrbach, le 07 mai 2017.

Le maire Cyril FETIQUE

***** A découper et à rapporter en mairie avant le 19 mai 2017 *****

INSCRIPTION POUR LE REPAS DU 28 MAI 2017 - RENCONTRE SOTZWEILER / RETOUR JUMELAGE

Nom : Prénom :

Adresse : Signature :

Prix : 17 € par personne. Nombre de participants: Montant total :

